AR PREFECTURE
046-214602591-20180118-04_2018-DE
Reçu le 22/01/2018

04/2018

République française
COMMUNE DE SAINT- CLAIR
46300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André MANIE, Maire.

Date convocation : 10 janvier 2018

Présents : Mesdames : VIEILLESCAZE, CALLES,
Messieurs : BESSERVE, LAVAYSSE, MANIE, DEVIERS J.M, ROUGIE, DEVIERS P
Absents : ROUQUIE A, LAMOUROUX S (excusé)
Secrétaire de Séance : Mme VIEILLESCAZE

COMPTEURS D'ELECTIRICITE (TYPE LINKY)

- ***Considérant*** *que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;*
- ***Considérant*** *qu'il n'est pas économiquement et écologiquement justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;*
- ***Considérant*** *que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;*
- ***Considérant*** *que l'intelligence humaine se situe au-dessus de l'intelligence artificielle ;*
- ***Considérant*** *que cette technologie à vocation à détruire de l'emploi ;*

➲ ***Le Conseil Municipal,*** **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Demande au Syndicat Départemental d'Energie Electrique d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés sur la commune de SAINT CLAIR.

Fait et délibéré le jour
Mois et an que susdits,
Le Maire,
André MANIE

ACTE PUBLIÉ OU NOTIFIÉ
le 22 Janvier 2018

MAIRIE DE SAINT-CLAIR 46 - Lot

MAIRIE DE SAINT-CLAIR 46 - Lot

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 640730 10/10 Fabrègue